

De : dalila.el-mezdari [mailto:dalila.el-mezdari@dgfip.finances.gouv.fr]

Envoyé : lundi 19 septembre 2022 à 13:43

Pour : DERRAC Michel (28) <michel.derrac@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : GUERINEAU Patrice (49) <patrice.guerineau@dgfip.finances.gouv.fr>, RAIMBAULT-LE DREN Marilyn (49) <marilyn.raimbault-le-dren@dgfip.finances.gouv.fr>, Alain WIBER <alain.wiber@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : Télétravail dans les locaux du CFP de Saumur



Monsieur Le Directeur,

**Les mesures qui se déclinent au cœur de l'été et qui ont une incidence directe sur l'organisation du travail et la vie de nos collègues, doivent, il semble utile de le rappeler, être examinées en CTL.**

Nous vous avons interpellé début août, sur la situation des agentes et agents du SIP de Baugé; nous l'avions fait, en son temps, s'agissant du transfert de la mission du SPF de Saumur vers Angers, pour nos collègues du SPF de Saumur, auprès desquels vos engagements n'avaient pas été tenus. Sur ce dernier point, l'évocation de situations individuelles problématiques vous avait conduit, lors d'une précédente instance, à examiner plus soûplement la possibilité d'un travail à distance, plus large qu'envisagé.

Désormais l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique vous permet explicitement de recourir à des tiers lieux pour le télétravail.

Ce que nous avons jusque là coutume d'appeler "travail à distance", constitue donc une modalité du télétravail, en dehors du domicile de l'agente ou de l'agent concerné.e et impose toujours, hors situations très particulières que nous avons identifiées ensemble, d'effectuer 2 jours de travail sur site, à Angers.

C'est dans ce cadre qu'un message de Monsieur Guerineau (à suivre) a été adressé aux agentes et agents concernés par le transfert du SPF de Saumur.

Ce point n'appelle pas d'observations particulières, sauf encore une fois à rappeler que le travail à distance intégral avait été, initialement, une proposition faite par vous même, puis rejetée; mais n'y revenons pas.

Nous sommes, en revanche, surpris de lire dans ce message, la précision suivante :

*Il est souligné que les journées réalisées en télétravail n'ouvrent pas, en l'état de la réglementation, la possibilité de réaliser un pointage et donc de constituer des crédits horaires.*

En effet, rien dans l'accord signé le 11 juillet dernier, ne pose une telle interdiction.

Le point 5 de cet accord, intitulé *Le temps de travail, la charge de travail et le droit à la déconnexion*, se contente de rappeler les principes inhérents au temps et à la charge de travail, pour préciser qu'ils ne doivent pas différer en termes d'exigences de ce qui est requis sur le lieu de travail habituel.

Dès lors, il convient de distinguer, de notre point de vue, le télétravail effectué au domicile de l'agent, du travail à distance dans les locaux administratifs qui laisse techniquement toute latitude à l'agent de badger.

Nous n'avons de fait, trouver aucune disposition dans ce texte qui s'oppose à une telle possibilité. Aussi, nous souhaitons que cette question, si elle ne trouve pas de solution immédiate qui permette de ménager le droit des agents au regard des contraintes qui s'imposent à eux, soit expressément soumise, avant sa mise en œuvre, au prochain CTL.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce message.

Très cordialement,



Dalila EL MEZDARI  
Secrétaire de section  
Tel : 02 41 74 52 90

### Message de Monsieur Guerineau du 6 septembre

Bonjour,

Suite à la mise en place du SPFE départemental le 17 mars dernier, des conventions de travail à distance ont été conclues de façon à vous permettre de continuer à exercer vos missions depuis les anciens locaux du SPF de Saumur pour la période postérieure à la fusion.

Ce dispositif va être temporairement poursuivi, les conventions étant prorogées jusqu'au 30 septembre selon les modalités convenues avec M. MIRAMON.

A compter du 1er octobre, un nouveau dispositif va s'y substituer. C'est en effet dans le cadre du télétravail que vous pourrez continuer à travailler depuis le CFP de Saumur. Cette possibilité résulte de l'accord relatif au télétravail au sein des ministères économiques et financiers du 11 juillet dernier qui prévoit désormais la possibilité de télétravailler depuis un tiers lieu administratif.

La mise en œuvre de cet accord vous permettra ainsi de télétravailler soit depuis votre domicile, soit depuis les locaux du CFP de Saumur.

Dans ce cadre, le nombre de jours à réaliser à Angers étant toujours de 2, sauf cas particuliers, vous serez autorisés à effectuer jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaires avec l'accord de vos encadrants dès lors que les nécessités de service le permettront. Ceux d'entre vous ayant une quotité de travail de 80% pourront réaliser jusqu'à 2 jours de télétravail.

Il est souligné que les journées réalisées en télétravail n'ouvrent pas, en l'état de la réglementation, la possibilité de réaliser un pointage et donc de constituer des crédits horaires.

Comme dans le dispositif actuel, vous êtes invités à arrêter avec M. MIRAMON et avec Mme DELOMMEAU (en copie) les modalités de travail choisies, à valider ces choix avec eux et à mettre à jour les nouvelles modalités de télétravail dans SIRHIUS préalablement au 1er octobre.

Le service RH reste à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,



Patrice GUERINEAU  
AFiP  
Directeur du pôle Ressources,  
Contrôle fiscal, Domaine  
DDFiP de Maine et Loire  
Tel. : 02 41 24 44 54 / 02 41 20 21 40  
Port : 06 21 05 97 85

De michel.derrac <michel.derrac@dgfip.finances.gouv.fr> ★

Sujet **Re: Télétravail dans les locaux du CFP de Saumur**

Pour dalila.el-mezdari <dalila.el-mezdari@dgfip.finances.gouv.fr> ★

Copie à GUERINEAU Patrice (49) <patrice.guerineau@dgfip.finances.gouv.fr> ★, RAIMBAULT-LE DREN Marilyn (49) <marilyn.raimbault-le-dren@dgfip.finances.gouv.fr> ★, Alain WIBER <alain.wiber@dgfip.finances.gouv.fr> ★

Madame la Secrétaire départementale,

J'ai bien noté vos observations sur le dispositif envisagé.

L'administration centrale devrait préciser au cours de l'automne les modalités de déclinaison de l'accord ministériel sur le télétravail. La définition des tiers lieux administratifs, la liste des espaces partagés accessibles aux télétravailleurs et les conditions de réalisation des missions seront notamment arrêtés lors de ces travaux.

Au plan local, il y aura logiquement lieu d'inscrire le dispositif de télétravail depuis les tiers lieux à l'ordre du jour d'une prochaine instance du dialogue social, la question du suivi des horaires de travail ayant également vocation à être traitée à cette occasion.

Dans l'attente des précisions nationales à venir et du dialogue que nous aurons sur ce sujet, j'ai décidé de proroger jusqu'au 1er janvier 2023 les conventions de travail à distance des agents du SPFE départemental originaires du SPF de Saumur.

Bien à vous,



**Michel DERRAC**  
Administrateur général des Finances Publiques  
Directeur départemental des Finances Publiques de Maine et Loire

tel : 02 41 20 22 10

Courriel : [michel.derrac@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michel.derrac@dgfip.finances.gouv.fr)



**Adoptez l'éco-attitude.**

N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire